Pouvoir d'achat : réponse du PCD

Comme nous avons pu vous l'indiquer dans un précédent flash, notre mail du 8 mars étant resté lettre morte, nous avons une nouvelle fois interpellé le PCD le 23 mars où nous lui demandions la mise en place d'une prime pour l'ensemble des agents compte tenu de la hausse des prix et avons obtenu une réponse le 24 mars.

Dans son mail, le PCD s'excuse de ne pas avoir répondu à notre précédent mail en nous indiquant être en déplacement à l'étranger… Grand bien lui fasse.

En ce qui concerne notre demande, elle n'a pas obtenu les faveurs de notre exécutif au motif qu'il faut attendre la mise en place des mesures prises par l'état pour connaître l'impact financier sur le budget du département.

Il met en avant, comme il le fait régulièrement, l'effort important pour augmenter le RIFSEEP des agents des collèges. Cet argument sur ce budget de 2,7 millions nous est régulièrement opposé et resservi pour justifier ses réponses négatives. **Nous rappelons régulièrement que cette revalorisation n'a été que justice et équité de traitement.**

Il nous rappelle que dans le contexte d'augmentation du coût des déplacements, le forfait mobilité a été créé par la collectivité et sera versé sur la paie de mars. **Cette mesure ne concerne pas l'ensemble des agents, idem pour la prise en charge de 50 % des frais d'abonnement de transport en commun.**

Il nous parle des mesures prises par le gouvernement :

- Les indemnités kilométriques qui ont été revalorisées par arrêté du 14 mars (nous vous mettons le nouveau barème en pièce jointe). Augmentation à effet rétroactif au 1er janvier 2022. Il indique que cela répond aux difficultés exprimées par les assistants familiaux qui sont amenés à effectuer de nombreux déplacement. **La collectivité ne fait qu'appliquer les décisions gouvernementales.**

- La revalorisation de la rémunération des assistants familiaux en lien avec la revalorisation du SMIC et la nouvelle augmentation en lien avec la loi du 7 février 2022. **La collectivité ne fait qu'appliquer les décisions gouvernementales.**

- L'augmentation du point d'indice pour l'ensemble des fonctionnaires. **Cela n'est pour le moment qu'une annonce et nous n'avons aucune certitude que cela sera appliqué par le nouveau gouvernement, tout en sachant que celle-ci ne serait appliquée qu'en juillet, soit après les élections présidentielles….**

- La revalorisation des carrières et des rémunérations des catégories C qui est entrée en vigueur au 1er janvier 2022 et sera mise en œuvre sur la paie d'avril. **Cela ne concerne que les 1er échelon qui étaient rémunérés en dessous du SMIC et encore une fois il ne fait qu'appliquer les décisions gouvernementales.**

- Les suites de l'annonce effectuée par le premier ministre lors de la conférence des métiers du médico-social (prime SEGUR à l'ensemble des travailleurs sociaux). **Cette annonce ne concerne pas l'ensemble de la filière médico-sociale puisque les agents administratifs, … ne sont pas inclus dans cette prime. Et là encore, la collectivité ne fera qu'appliquer les décisions gouvernementales.**

Le Président indique que l'ampleur de ces revalorisations ne sont pas encore connue et qu'il n'est pas en mesure d'en évaluer l'impact sur le budget et sur chacun des agents.

Il nous propose d'attendre de connaître l'impact pour ensuite nous proposer un temps d'échange global sur cette question.

Aujourd'hui, pour résumer, le Président applique les décisions gouvernementales auxquelles il ne peut déroger mais aucun investissement local ne semble envisagé pour les agents de la collectivité

Nous allons lui répondre que les agents ont besoin de mesures immédiates et concrètes car certains d'entre vous rencontrent déjà de réelles difficultés face à la flambée des prix.

La CGT du CD80 toujours aussi proche des agents pour défendre leurs droits et leurs conditions de travail.

Vous pouvez consulter nos informations sur notre site : www.cgt-cd80.fr

Élections professionnelles 8 décembre 2022

JE VOTE la cgt

essentielle pour nos droits pour le service public